



Le manuel de sensibilisation au blanchiment de capitaux à l'intention des vérificateurs fiscaux

CENTRE DE POLITIQUE ET D'ADMINISTRATION FISCALES

2009



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties oeuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Cover image © philipus - Fotolia.com

Avant-propos

L'objet du présent Manuel est d'accroître le niveau de sensibilisation des vérificateurs fiscaux au blanchiment de capitaux. Il s'agit d'un guide pour l'identification du blanchiment lors d'un contrôle fiscal normal. Ce Manuel décrit également les ressources et les outils permettant de détecter et de prévenir efficacement le blanchiment. Bien que n'exposant pas en détail les méthodes d'enquête criminelle, il examine la nature et le contexte des activités de blanchiment de manière à mieux faire comprendre aux vérificateurs fiscaux comment leur contribution peut aider les enquêteurs à lutter contre le blanchiment.

Chaque administration fiscale peut adapter le Manuel aux conditions propres à son pays et tenir compte du rôle particulier – variant d'un État à l'autre – qu'elle assume concernant le signalement des opérations inhabituelles ou suspectes, la réception de rapports visant des opérations suspectes et les enquêtes pour infraction de blanchiment de capitaux. Afin de faciliter cette adaptation, les passages clés du manuel sont accompagnés d'une rubrique destinée à insérer des informations tenant compte des conditions propres au pays concerné.

L'objet du présent manuel est de sensibiliser davantage les vérificateurs fiscaux aux implications possibles des opérations ou activités liées au blanchiment d'argent et aux infractions fiscales. Le Manuel n'est pas censé remplacer les mesures et procédures nationales.

Ce manuel est disponible sur le site internet www.oecd.org/ctp/taxcrimes. Des versions dans d'autres langues seront aussi disponibles ici.

Table des matières

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Introduction | 9 |
| Blanchiment de capitaux..... | 11 |
| Rôle des vérificateurs fiscaux | 15 |
| Indicateurs de blanchiment de capitaux concernant les personnes physiques..... | 19 |
| Examen de la déclaration de revenus et indicateurs préalables au contrôle | 23 |
| Indicateurs mis à jour lors du contrôle..... | 27 |
| Indicateurs spécifiques à l'immobilier | 31 |
| Indicateurs spécifiques aux opérations en espèces..... | 35 |
| Indicateurs spécifiques au commerce international | 39 |
| Indicateurs spécifiques aux prêts | 43 |
| Indicateurs spécifiques aux prestataires de services professionnels..... | 47 |

Introduction

Lutte contre la criminalité

Traditionnellement, la lutte contre la criminalité consiste surtout à élucider les affaires criminelles. Cependant, depuis les années 1990, les organismes impliqués dans cette lutte essaient également de dissuader les délinquants en accordant davantage d'attention à la confiscation des produits du crime. Et plus récemment, avec l'introduction de l'obligation – pour le secteur réglementé – de déclarer les opérations inhabituelles ou suspectes, les mouvements de capitaux ou de biens font fréquemment l'objet d'une enquête avant même qu'une infraction pénale n'ait été détectée.

Pourquoi les criminels ont besoin de blanchir des capitaux

Une personne ayant commis une infraction pénale essaie dans un premier temps de faire en sorte que ses méfaits passent inaperçus aux yeux de l'administration fiscale, de la police et/ou des autorités répressives. À supposer que l'intéressé soit arrêté ou imposé sur les produits du crime, il tentera d'éviter que la procédure pénale établisse l'origine desdits produits et aboutisse à leur confiscation.

Lorsqu'un criminel veut dépenser les produits de son crime, il est confronté à un dilemme : comment dépenser ou investir de grosses sommes d'argent sans pouvoir justifier d'une source légitime de revenus, ce qui risque d'attirer l'attention du vérificateur fiscal. Par ailleurs, la capacité du criminel à dépenser des espèces pour acquérir et utiliser des biens de grande valeur ou des investissements risque d'attirer l'attention des autorités répressives. L'administration fiscale peut alors procéder à un contrôle et à un redressement, tandis que les autorités répressives peuvent ouvrir une enquête criminelle visant à établir l'origine des capitaux.

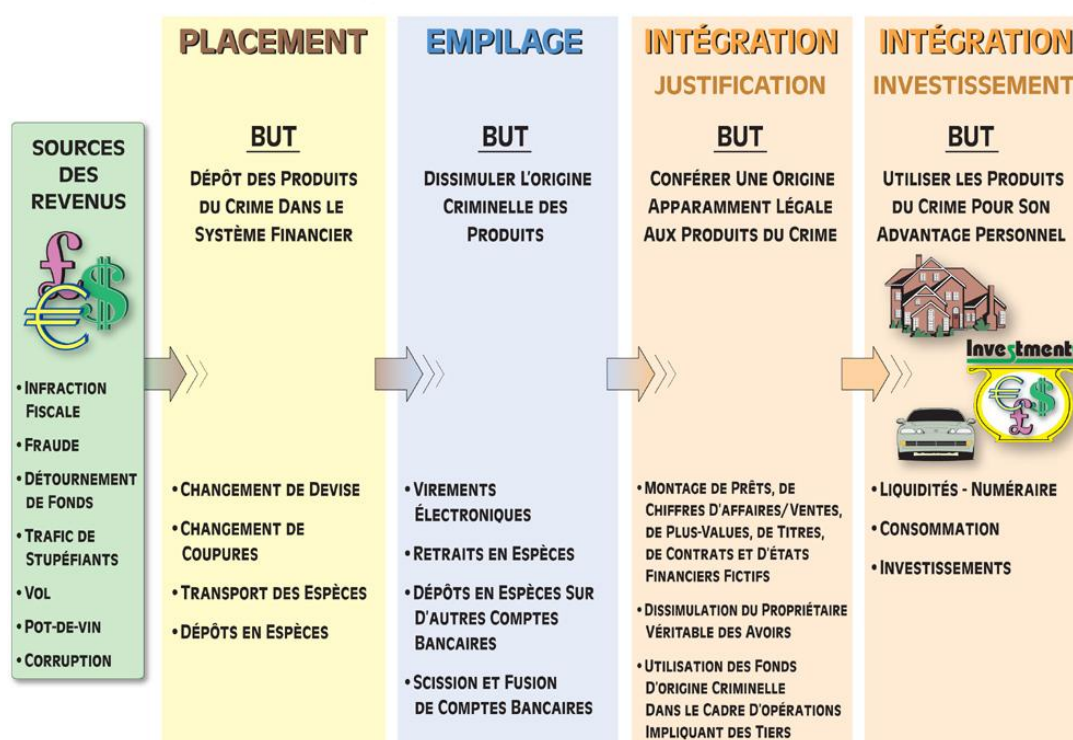
Afin de pouvoir dépenser ouvertement de l'argent, le criminel s'efforce de faire en sorte qu'il n'y ait pas de lien direct entre les produits de son crime et ses véritables activités illégales. Il peut en outre tenter d'inventer une explication plausible de nature à conférer une origine apparemment licite aux capitaux en sa possession. Ce faisant, le criminel tente de « blanchir » les produits de son crime avant de les dépenser ou de les investir dans l'économie légale.

Blanchiment de capitaux

Définition

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organe intergouvernemental dont la mission est d'élaborer et de promouvoir des politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il fixe des normes internationales en matière de réglementation anti-blanchiment et surveille leur application. Le GAFI définit « le blanchiment de capitaux » comme le traitement de produits du crime visant à dissimuler leur origine illégale, de manière à légitimer des biens mal acquis.

APERÇU DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX



Pourquoi lutter contre le blanchiment de capitaux ?

Les criminels accumulent d'énormes sommes d'argent dans le cadre d'infractions pénales telles que le trafic de stupéfiants, la traite d'êtres humains, le vol, la fraude à l'investissement, l'extorsion, la corruption, le détournement de fonds et la fraude fiscale. Le blanchiment de capitaux fait peser une grave menace sur l'économie légale et affecte l'intégrité des institutions financières. Il modifie également le pouvoir économique dans certains secteurs. Si rien n'est fait pour le combattre, il corrompra la société dans son ensemble. Lutter contre le blanchiment de capitaux sert plusieurs objectifs.

Importance sociale

Les infractions pénales causent des dommages tangibles et intangibles à des tiers, à des individus et à la société dans son ensemble. Le blanchiment de capitaux peut se traduire par une diminution de la confiance du public dans certaines professions telles que les avocats, les comptables et les notaires ou dans certains secteurs économiques tels que l'immobilier, l'hôtellerie, les banques et les autres institutions financières. L'investissement des produits du crime peut également fausser la concurrence entre les entreprises ou les entrepreneurs. Le blanchiment permet aux délinquants d'engager, poursuivre et développer des activités dans des secteurs légitimes de l'économie. Il peut faire croire que le crime paie et encourager également les jeunes venant d'embrasser une carrière criminelle.

Pour identifier les infractions fiscales

Des opérations inhabituelles peuvent être une indication de la commission antérieure d'infractions fiscales et aboutir à l'identification des personnes impliquées.

Pour identifier d'autres infractions et auteurs d'infractions

Imposer uniquement le revenu des auteurs d'infractions pénales conformément à la législation fiscale n'aboutit pas à l'identification d'affaires potentielles de blanchiment de capitaux. Cela ne met fin ni à la commission, ni à la profitabilité des actes criminels. La détection d'opérations inhabituelles peut contribuer à identifier les criminels et leurs activités illégales. Le partage d'informations avec les autorités répressives peut conduire à l'ouverture d'une enquête criminelle.

Pour localiser et confisquer les avoirs criminels

L'identification d'opérations inhabituelles peut renseigner sur un mouvement de fonds ou la conversion des produits du crime blanchis en avoirs tels que des biens immeubles, des véhicules à moteur, des yachts et des comptes bancaires. De tels renseignements sont de nature à aider les services répressifs à saisir ces avoirs dans le cadre d'une enquête criminelle.

Cadre légal

Dans la grande majorité des pays, la lutte contre le blanchiment de capitaux s'inscrit dans un cadre légal érigeant cette pratique en une infraction pénale distincte définie par le Code pénal, lequel énumère les activités liées aux produits du crime qui sont illégales et les infractions couvertes concernées (considérées comme des « infractions principales aux fins du blanchiment de capitaux »). Les infractions principales peuvent être définies comme toutes les infractions mentionnées dans le Code pénal ou se limiter « aux infractions pénales graves » spécifiquement mentionnées dans l'article relatif au blanchiment de capitaux.

Selon les pays, la législation peut considérer ou pas les infractions fiscales comme des infractions principales sous l'angle du blanchiment de capitaux. En d'autres termes, les opérations portant sur des capitaux provenant uniquement d'une infraction fiscale (par exemple des ventes non déclarées) risquent de ne pas être considérées comme des infractions de blanchiment. On ne saurait en conclure que les administrations fiscales des pays concernés sont privées de tout rôle dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. L'argent provenant des activités criminelles décrites comme des infractions principales peut encore être identifié par le vérificateur fiscal et cela peut avoir des conséquences fiscales.

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Il conviendrait d'évaluer l'opportunité de l'insertion, à cet emplacement, d'informations tenant compte des conditions propres au pays concerné.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Processus de blanchiment de capitaux

L'objectif des personnes fraudant le fisc et de celles impliquées dans un large éventail d'activités criminelles est de dissimuler la source des avoirs et de transformer « l'argent sale » (le « laver ») en une

forme rendant difficile la reconstitution de ses origines, en le plaçant par exemple sur des comptes bancaires ou en acquérant des avoirs – tels que des biens immeubles, des primes d’assurances et autres – qui pourront être utilisés ultérieurement sans faire naître les soupçons. Que l’infraction soit une fraude fiscale ou associée au trafic de stupéfiants ou d’armes, à la corruption ou à l’une des nombreuses autres activités criminelles, on s’accorde généralement à penser que le processus de base utilisé par les blanchisseurs pour transformer des produits illicites en des capitaux ou des avoirs apparemment licites comprend trois phases : le placement, l’empilage et l’intégration. L’intégration peut elle même être subdivisée en deux phases : la justification et l’investissement.

Placement

Le but à ce stade est de déposer les produits du crime, généralement des espèces, sur un compte bancaire dans le pays ou à l’étranger. À cette fin, les espèces peuvent être échangées contre des objets de valeur tels que des produits du commerce, des diamants, des lingots d’or ou des chèques. Elles peuvent également être changées dans d’autres devises ou en plus grosses coupures et/ou réparties en sommes plus petites afin d’être transportés plus facilement par des passeurs de fonds. Les espèces ou autres objets de valeur peuvent être transportés à l’étranger, loin du pays où l’infraction a été commise, dans le pays de résidence du criminel ou bien dans un pays spécifique dans lequel leur dépôt et/ou leur investissement ne posera pas de difficultés. Le transport peut être assuré par voiture, par avion (passager ou fret) ou bien en recourant à un système bancaire clandestin. Pour tous ces actes, les criminels peuvent faire appel à des personnes tierces (physiques ou morales). L’argent découlant d’une fraude – notamment d’une fraude fiscale ou d’une fraude à l’investissement – peut facilement être conservé sur un compte bancaire, puis faire l’objet de virements électroniques. Tous les produits du crime ne revêtent pas la forme d’espèces ou même d’argent. Les biens volés peuvent être échangés contre d’autres objets de valeur.

Empilage

Le but à ce stade est de dissimuler l’origine criminelle des produits. Par conséquent, les capitaux peuvent être transférés et répartis fréquemment entre des comptes bancaires, des pays et des personnes physiques et/ou morales. L’argent peut également être retiré en espèces et déposé sur des comptes bancaires ouverts dans d’autres banques. Il est courant d’ouvrir des comptes, au nom de sociétés offshore, dans des pays dotés d’une législation protégeant strictement le secret bancaire.

Intégration : justification

Le but à ce stade est de conférer une origine apparemment légale aux produits du crime. Pour y parvenir, plusieurs moyens peuvent être utilisés :

- commercer avec soi-même (inventer des sources de revenus, des plus values et/ou des prêts fictifs) ;
- dissimuler l’identité du véritable propriétaire des avoirs ;
- utiliser les produits du crime pour effectuer des opérations avec des tiers.

Le blanchisseur confère une origine apparemment légale aux capitaux grâce au montage d’opérations fictives (factures, documents comptables et contrats), en recourant à des documents faux ou contrefaits tels que des factures, des rapports, des contrats, des accords, des actes, ainsi que des déclarations écrites ou orales. Les méthodes les plus courantes de justification sont :

- le montage d’un prêt fictif : prêt à soi-même ou crédit adossé ;
- l’invention d’une plus-value : achats et ventes de biens immeubles et autres biens, gains au casino, gros lot à la loterie, héritage, etc. ;
- la dissimulation de l’identité du propriétaire réel des avoirs et des intérêts dans une entreprise (dans le cadre d’un montage avec des personnes morales étrangères, par exemple en déclarant une société offshore ou un proche comme propriétaire officiel) ;
- la manipulation des prix (sur- et sous-facturation) ;

- la manipulation du chiffre d'affaires ou des ventes par le biais d'une confusion entre sources de revenu illicites et licites.

Intégration : investissement

Le but pour le criminel à ce stade ultime est d'utiliser les produits du crime à son avantage. Les espèces ou l'argent électronique peuvent être utilisés pour :

- conservation : numéraire à disposition ;
- consommation : dépenses journalières, train de vie, bijoux, véhicules à moteur, yachts, objets d'art ;
- investissement : comptes bancaires, biens immeubles, actions, obligations, créances, financement d'activités industrielles ou commerciales légales ou illégales.

Le criminel peut éprouver le désir d'étaler sa fortune et son style de vie fastueux en acquérant des « signes extérieurs de richesse » tels que des demeures somptueuses, des véhicules à moteur, des bateaux, des bijoux, etc. Il tente de blanchir les produits de ses crimes en les utilisant pour payer ses nouvelles acquisitions, afin de ne pas être détecté par l'administration fiscale ou les autorités répressives.

Tendances du blanchiment de capitaux

Les méthodes traditionnelles de blanchiment de capitaux font appel à des transactions commerciales réalisées en espèces, pratique qui reste très répandue. Cependant, les criminels continuent à chercher des méthodes innovantes pour exploiter les faiblesses des systèmes financiers et tenter de conserver un temps d'avance sur les enquêteurs. L'immobilier, les prêts et le commerce constituent pour les blanchisseurs des secteurs de prédilection à la fois pour blanchir les produits du crime et pour frauder le fisc. Ces pratiques sont décrites plus bas. Le recours à des cartes de crédit délivrées par des banques offshore augmente et on peut s'attendre à ce que les criminels explorent les vulnérabilités des produits basés sur les nouvelles technologies comme l'argent électronique ou bien le commerce ou les jeux de hasard sur Internet.

Rôle des vérificateurs fiscaux

Introduction

Le rôle du vérificateur fiscal dans le contrôle des livres et comptes d'un contribuable pour la détermination de l'impôt, le place dans une position unique pour identifier non seulement les infractions fiscales, mais également le blanchiment de capitaux et d'autres délits financiers. Le vérificateur fiscal peut aider à lutter contre le blanchiment de capitaux en identifiant et en déclarant les opérations inhabituelles ou suspectes, conformément au droit et à la pratique de son pays. Le présent Manuel est un outil conçu pour permettre au vérificateur fiscal de détecter les cas de blanchiment, mais l'identification d'indicateurs de blanchiment dans une affaire peut aussi permettre parfois de déceler une fraude fiscale commise antérieurement.

Sensibiliser pour mieux comprendre

Le vérificateur fiscal est souvent bien placé pour identifier les premiers signes d'un blanchiment de capitaux ou d'une infraction fiscale éventuels. Généralement, sa formation intellectuelle et professionnelle lui permet de détecter les opérations suspectes. Le présent Manuel a pour objet de sensibiliser davantage les vérificateurs fiscaux aux implications possibles des opérations ou des activités liées au blanchiment de capitaux et aux infractions fiscales, mais il n'est pas censé remplacer les mesures et procédures nationales. Le vérificateur fiscal s'acquittera en effet de ses obligations conformément aux mesures et procédures en vigueur dans son pays.

Le vérificateur fiscal doit être conscient de la nécessité de distinguer entre l'apparence et la réalité. Il convient notamment d'opérer les distinctions suivantes :

- fait : un événement ou un acte dont la réalité est établie ;
- assertion : une opinion revêtant la forme d'une déclaration ou d'un document tel qu'une facture, un contrat de prêt, un titre, une déclaration de revenus, etc. ;
- hypothèse : une présomption ou une supposition ;
- conclusion : une déduction fondée sur des faits ou des assertions.

Trier l'information disponible de cette manière peut aider le vérificateur fiscal à éviter les conclusions basées sur des assertions ou des hypothèses et non sur des faits vérifiés. L'outil le plus important est donc la faculté de faire montre d'un esprit critique :

- évaluer les assertions ;
- remettre en question et disséquer ses propres hypothèses ;
- tirer des conclusions basées sur la connaissance des techniques utilisées par les blanchisseurs et les auteurs d'infractions fiscales.

Importance de la détection des opérations inhabituelles

Les produits d'un crime peuvent devenir apparents au vérificateur fiscal. Cette visibilité est liée :

- aux mouvements de fonds en espèces tels que le transport, le change, le dépôt ou la dépense ;

- à l'utilisation des typologies connues de blanchiment de capitaux¹ ;
- à l'accroissement des revenus et/ou à des plus-values ;
- à la possession d'objets inhabituels (par exemple des œuvres d'art ou des véhicules très chers), à des modalités de prêts inhabituelles et à une prospérité disproportionnée aux revenus légitimes de l'intéressé.

La détection d'argent « sale » se concentre principalement sur les opérations inhabituelles indiquant une possibilité de blanchiment de capitaux. L'adjectif « inhabituel » signifie qu'une opération diffère des normes en vigueur dans un secteur particulier ou s'écarte des habitudes d'un individu, compte tenu de son passé, de ses activités normales ou de ses revenus déclarés. Toute déviation par rapport à la conduite normale escomptée peut indiquer un risque. Plus cette déviation est grande et plus les situations inhabituelles se multiplient, plus le risque de blanchiment de capitaux est important. Dans ce cas, une évaluation ultérieure s'impose.

En général, les opérations inhabituelles présentent certaines caractéristiques. En effet, le processus de blanchiment de capitaux doit rendre possible la dissimulation de l'origine illicite des capitaux et justifier le mouvement de fonds, ainsi que la possession d'espèces ou d'avoirs découlant de celui-ci. Les caractéristiques suivantes sont des indications d'une infraction potentielle de blanchiment de capitaux :

- l'origine des fonds n'est pas claire ;
- l'identité des parties n'est pas claire ;
- l'opération ne correspond pas aux antécédents ou aux revenus licites de l'intéressé ;
- l'opération n'a aucune explication économique ou logique.

Pour identifier les opérations inhabituelles, ces caractéristiques générales sont transformées en indicateurs de blanchiment de capitaux :

- indicateurs de blanchiment de capitaux concernant les personnes physiques ;
- examen de la déclaration de revenus et indicateurs préalables au contrôle ;
- indicateurs découverts lors du contrôle ;
- indicateurs spécifiques au secteur de l'immobilier ;
- indicateurs spécifiques aux espèces ;
- indicateurs spécifiques au commerce international ;
- indicateurs spécifiques aux prêts ;
- indicateurs spécifiques aux prestataires de services professionnels.

Déclaration des opérations inhabituelles

L'obligation de déclaration des opérations inhabituelles par le vérificateur fiscal diffère selon les juridictions, de sorte que la déclaration est soit obligatoire, soit discrétionnaire. Tous les vérificateurs fiscaux devraient donc se familiariser avec ces exigences, de manière à prendre immédiatement les mesures requises.

Il conviendrait d'évaluer l'opportunité de l'insertion, à cet emplacement, d'informations tenant compte des conditions propres au pays concerné.

¹ Le terme « typologie » désigne l'inventaire des méthodes ou procédés utilisés par les criminels pour blanchir des capitaux.

Clôture ou communication du dossier

Le vérificateur fiscal est tenu de respecter la législation, les mesures et les procédures de son pays lorsqu'il se pose la question de savoir si d'autres mesures de contrôle peuvent ou doivent être appliquées. Le cas échéant, le dossier doit être déféré à l'organe approprié, à charge pour celui-ci d'ouvrir une enquête criminelle sur l'infraction principale ou sur le blanchiment de capitaux. Nombre d'administrations fiscales sont habilitées à mener leur propre enquête criminelle visant des infractions fiscales et des actes de blanchiment de capitaux.

international d'informations

Le vérificateur fiscal devrait avoir conscience des mouvements internationaux de capitaux liés à la criminalité nationale et internationale. Les échanges de renseignements entre les administrations fiscales nationales – pratique parfois désignée sous le terme d'« entraide » – revêtent une importance majeure dans la lutte contre les infractions fiscales et le blanchiment de capitaux. Lorsque les textes en vigueur prévoient les modalités de cet échange, le vérificateur fiscal doit se poser la question de l'opportunité de la communication spontanée – à un pays tiers – d'informations concernant des opérations inhabituelles intéressant ce pays, en passant par l'autorité compétente en matière d'échange de renseignements.

À supposer, par exemple, qu'un citoyen d'un pays possède un bien immobilier dans un autre pays. Ce dernier communique au pays dont l'intéressé est ressortissant toutes les données pertinentes telles que l'acte notarié, la valeur du bien et les renseignements sur le prêt hypothécaire. Ces informations permettent à la juridiction concernée d'évaluer la situation fiscale et financière du contribuable concernant notamment l'origine du capital.

Le vérificateur fiscal devrait également envisager d'adresser une demande de renseignements à une administration fiscale étrangère s'il est confronté à des activités ou des opérations transnationales comme dans l'exemple suivant :

Un ressortissant d'un pays « A » a reçu – d'une personne physique d'un pays « B » – un prêt ne prévoyant ni intérêts, ni remboursements. Cette pratique étant inhabituelle, le pays « A » pourrait poser au pays « B » des questions concernant le statut fiscal et financier du prêteur à l'étranger afin de vérifier l'existence du prêt et l'origine des capitaux.

Indicateurs de blanchiment de capitaux concernant les personnes physiques

Introduction

Lors de la vérification d'une déclaration de revenus, certains facteurs peuvent être pris en considération dans la mesure où ils peuvent permettre l'identification de cas éventuels de blanchiment de capitaux. La détection de ces facteurs ou « indicateurs » peut requérir à la fois un sens de l'observation et un examen de la documentation fournie par le contribuable. Lorsqu'une personne physique dépense les produits de son crime dans l'acquisition ou l'utilisation d'avoirs sans pouvoir justifier de revenus légitimes pour expliquer ses dépenses, on peut considérer être en présence d'une « utilisation inhabituelle » ou d'une « possession inhabituelle » d'avoirs. Une telle situation doit éveiller les soupçons. Certains criminels tentent de dissimuler l'origine des fonds en leur inventant une origine apparemment légitime. Pour leur conférer cette apparence de légitimité, les intéressés peuvent utiliser des fonds d'origine criminelle en vue d'effectuer des opérations commerciales avec eux-mêmes ou avec des tiers.

Indicateurs

Revenus inhabituels

- Absence de revenus ou revenus faibles par rapport au coût normal de la vie
- Le contribuable semble vivre au-dessus de ses moyens

Accroissement inhabituel du patrimoine

- Héritage d'un membre de la famille ayant des antécédents criminels
- Héritage fictif
- Divulcation volontaire par un criminel connu ou l'un de ses proches
- Gains au jeu ou à la loterie

Possession ou utilisation inhabituelles d'avoirs

- Une personne ayant de faibles revenus possède ou utilise des avoirs d'une grande valeur (automobile, bateau, bien immeuble)
- Une personne possède des avoirs situés à l'étranger et ne figurant pas dans sa déclaration de revenus

Dette inhabituelle

- Obtention d'un prêt immobilier sur la base de revenus relativement faibles
- Obtention d'un prêt auprès de parties non identifiées

Opérations inhabituelles

- Achat d'avoires (par exemple, un logement) par une personne disposant de revenus relativement faibles
- Achat d'avoires (par exemple, un logement) à une valeur largement inférieure à celle du marché
- Obtention d'un prêt immobilier sur la base de revenus relativement faibles
- Participation à des opérations d'achat revente de biens immeubles par une personne n'ayant pas l'habitude d'investir dans le secteur immobilier
- Opération en espèces avec un tiers non identifié (vente fictive)
- Informations en provenance de sources externes (par exemple, les autorités répressives ou la presse)

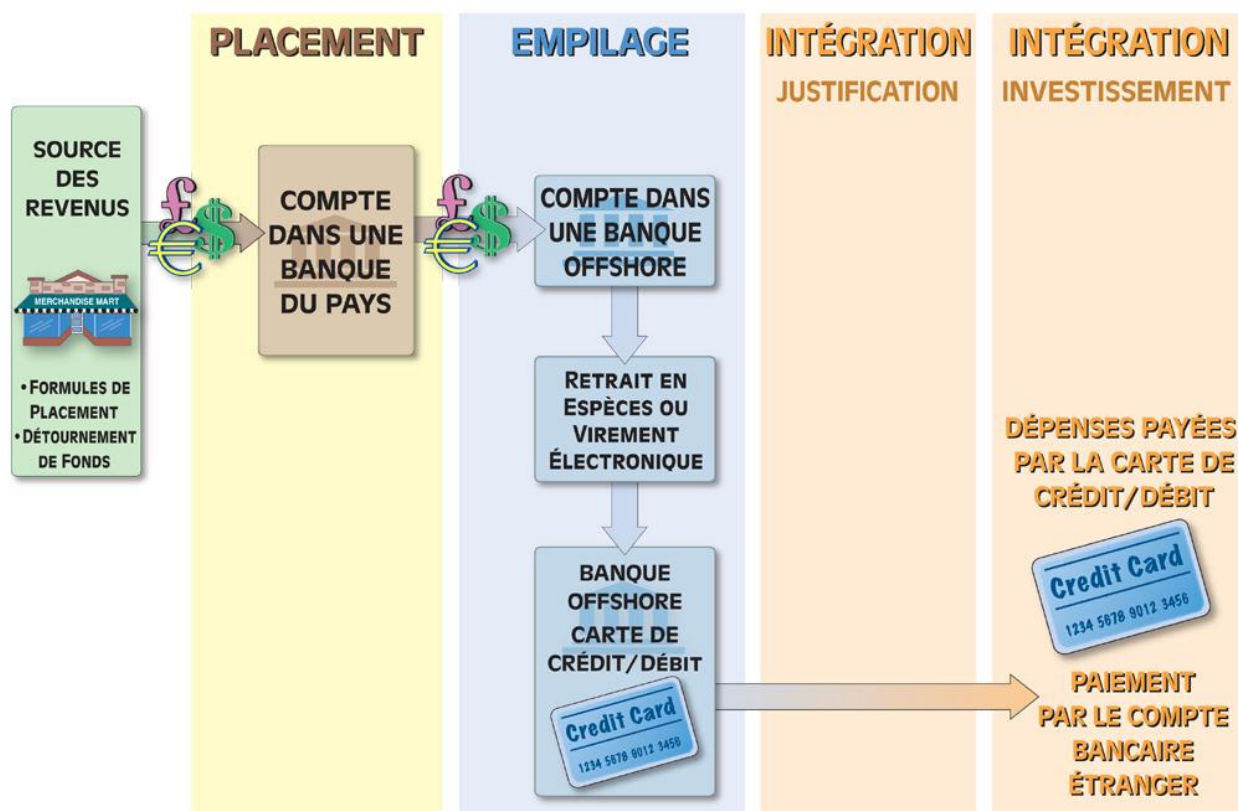
Exemples

Contribuable semblant vivre au-dessus de ses moyens

L'existence de revenus familiaux faibles indique que les occasions pour les intéressés d'acheter, de posséder ou de consommer des avoires d'une grande valeur sont limitées. Il se peut que les objets onéreux concernés aient été achetés avec des revenus supplémentaires obtenus dans le cadre d'une infraction pénale. Voici quelques exemples de divergences relevant de ces catégories :

- la participation au capital d'une entreprise ne correspond pas aux déclarations de revenus de l'intéressé ;
- la fortune personnelle du contribuable ne cesse de s'accroître, alors que sa seule source connue de revenus provient d'une activité commerciale qui n'est pas en mesure d'expliquer une telle prospérité ;
- l'examen des comptes bancaires personnels du contribuable ne révèle pas l'existence de fonds susceptibles d'expliquer son train de vie ;
- le contribuable utilise des cartes de crédit/débit délivrées par une banque offshore alors que la source des fonds susceptibles d'alimenter le compte pertinent ne peut pas être identifiée.

CARTES DE CRÉDIT/DÉBIT ÉTRANGÈRES



Dans cet exemple, les produits illicites sont déposés sur un compte bancaire dans le pays sans avoir été déclarés aux autorités fiscales. Ces fonds sont ensuite transférés sur un compte bancaire situé dans un centre offshore d'où l'argent peut être retiré et utilisé pour alimenter un deuxième compte bancaire offshore associé à une carte de crédit ou de débit. La carte de crédit peut ensuite être utilisée partout et permettre ainsi l'écoulement des produits.

Examen de la déclaration de revenus et indicateurs préalables au contrôle

Introduction

Cette section passe en revue les principaux indicateurs dans le contexte de l'élaboration du plan de contrôle, dans la mesure où nombre de questions ne pourront pas trouver de réponse tant que le vérificateur fiscal n'aura pas véritablement commencé son travail. Le vérificateur fiscal pourra identifier des indicateurs de blanchiment de capitaux dès le début du processus de contrôle. Ces indicateurs peuvent être intégrés aux vérifications initiales effectuées dans le but de confirmer la portée du contrôle et les points devant être traités. Une partie de ces indicateurs préliminaires peut porter sur des infractions fiscales, ainsi que sur d'autres actes criminels. Dans le cadre du contrôle d'une entreprise, le vérificateur peut également examiner la situation fiscale des propriétaires. L'argent lié aux infractions fiscales (par exemple des ventes non comptabilisées) peut réapparaître à un certain moment, notamment lorsque l'intéressé consent un prêt à l'entreprise ou lorsqu'il omet de déclarer une plus-value réalisée dans le cadre de la cession d'un avoir acquis avec des fonds douteux. Les autres indicateurs de blanchiment de capitaux visant les personnes physiques sont répertoriés ci-dessus.

Indicateurs

Éléments inhabituels autres que bilantiels

- Régime de propriété opaque
- Propriété au nom de relations ou d'associés de criminels
- Structure internationale ne correspondant apparemment à aucun besoin commercial, juridique ou fiscal
- Achat ou vente des parts d'une société à un prix largement supérieur ou inférieur à la valeur estimée
- Présence de sociétés ou d'administrateurs enregistrés à une adresse correspondant à celle d'un prestataire de services aux sociétés situé à l'étranger
- Informations en provenance de sources externes

Éléments bilantiels inhabituels

- Contributions du propriétaire au capital sans fondement par rapport aux déclarations de revenus antérieures
- Accumulation d'intérêts sur des prêts en cours ou des emprunts
- Avoirs en caisse d'un montant largement supérieur aux besoins de l'entreprise

Éléments inhabituels dans le compte de profits et pertes

- Forte augmentation du chiffre d'affaires et des ventes
- Forte augmentation de la marge bénéficiaire
- Ratio des coûts au chiffre d'affaires de l'entreprise non conforme à celui du secteur

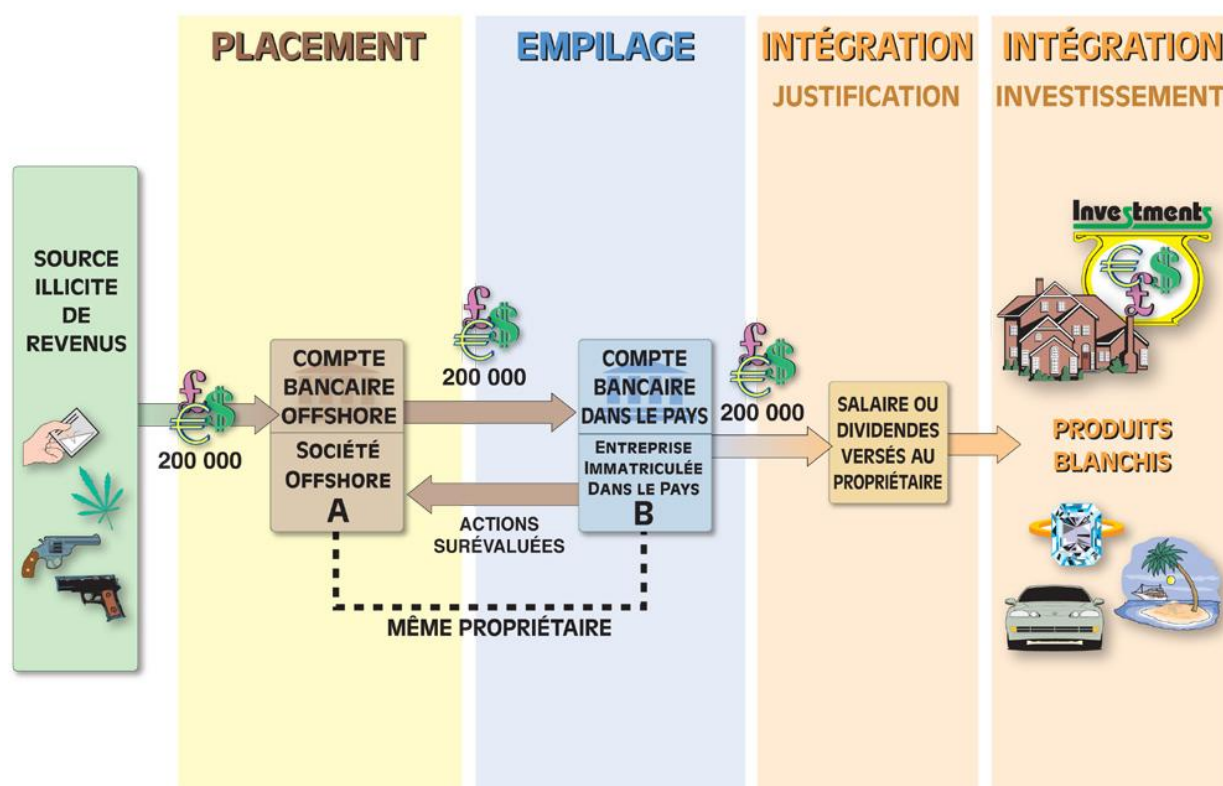
Exemples

Régime de propriété opaque

Lorsque les relations actionnariales sont transparentes, le bénéficiaire effectif est visible. Celui-ci déclare aussi ses parts, ainsi que tous les revenus éventuels provenant de l'entreprise, dans sa déclaration de revenus. En l'absence de transparence, l'identité du bénéficiaire effectif reste cachée. Les criminels dissimulent ainsi les avoirs associés aux produits de leurs infractions, de manière à pouvoir continuer à les utiliser ou à en profiter ou bien à obtenir un revenu sur leurs capitaux illicites. Le manque de transparence dans les relations actionnariales est un indicateur de la dissimulation d'avoirs d'origine criminelle.

Le recours à des entités offshore – comme des fiducies ou des sociétés – est un outil important pour quiconque désire dissimuler l'identité du propriétaire effectif. Une société offshore est une entité juridique enregistrée dans une juridiction étrangère et exerçant généralement ses activités économiques en dehors de celle-ci. Ces entreprises jouent un rôle majeur dans la dissimulation, le transfert et l'investissement des produits du crime, ainsi que dans la dissimulation des véritables bénéficiaires effectifs. Une société offshore peut être rapidement établie et gérée – par un prestataire local de services aux sociétés agissant également comme administrateur prête nom – dans un paradis fiscal ou dans une juridiction protégeant le secret bancaire, sans être tenue de publier des comptes annuels. Le cas suivant illustre les techniques utilisées :

RÉGIME DE PROPRIÉTÉ OPAQUE



Dans le cas illustré ci-dessus, le criminel veut blanchir 200 000 USD de revenus illicites. Ces fonds sont déposés sur un compte bancaire offshore contrôlé par une société offshore « A », laquelle appartient au criminel. Ce dernier veut pouvoir disposer de ces fonds dans son pays de résidence. Les fonds en question sont donc virés sur un compte ouvert par la société « A » dans ce pays aux fins d'acquisition d'actions d'une société « B » appartenant également à l'intéressé. Ces actions sont achetées à un prix surévalué fixé à 200 000 USD. La société « B » dispose donc dorénavant de cette somme sur son compte accessible au criminel. Les fonds concernés sont désormais blanchis et peuvent être intégrés comme indiqué dans le diagramme qui précède.

Achat ou vente des parts d'une société à un prix largement supérieur ou inférieur à la valeur estimée

Les criminels investissent également leur argent dans des entreprises parfaitement légitimes, soit parce qu'ils escomptent une rentabilité intéressante, soit parce qu'ils désirent réduire leur exposition aux risques associés à leurs autres activités. Une entreprise légitime peut également servir à des activités illicites et les criminels peuvent tenter de blanchir des capitaux en achetant, finançant et gérant des entreprises de ce type. L'achat d'actions à un prix largement inférieur à leur valeur estimée ou à la valeur nette de la société constitue un indicateur de ce type de pratiques, la différence par rapport au prix réel pouvant être payée « en dessous de table ». Une plus-value relativement importante par rapport au temps écoulé depuis l'acquisition de la société peut également constituer un indicateur du recours à des produits du crime pour financer cette acquisition. Dans ce cas, la plus-value est provoquée artificiellement en demandant à l'acheteur de verser un prix surévalué, puis en lui reversant la différence par rapport au prix réel au moyen des produits du crime.

Indicateurs mis à jour lors du contrôle

Introduction

Pendant l'examen préalable au contrôle et l'élaboration du plan de contrôle, il n'est pas rare de pouvoir identifier des indicateurs inhabituels sur lesquels il conviendra de revenir en temps utile. Pendant le contrôle, l'examen des différentes opérations peut révéler des risques fiscaux ainsi que des indicateurs de blanchiment de capitaux.

Indicateurs

Opérations et parties inhabituelles

- Entrepreneur connaissant mal son entreprise
- Opération portant sur des biens ou des services ne correspondant pas aux activités habituelles de l'entreprise
- Opération échappant à toute logique commerciale
- Opération ou contrat sans documents justificatifs
- Opération réalisée avec des sociétés offshore
- Opération réalisée avec des personnes soupçonnées d'être des criminels ou avec des associés de celles ci
- Identité des clients, des créanciers ou des prêteurs inconnue ou opaque
- Opérations réalisées avec des associés ou des clients ayant une adresse commune
- Opérations présentées comme des ventes d'avoirs, sans que l'existence de ces derniers puisse être prouvée

Mouvements de capitaux inhabituels

- Paiements à destination ou en provenance de tiers n'étant pas impliqués dans l'opération
- Paiements à destination ou en provenance de sociétés ou de comptes offshore sans lien avec l'entreprise
- Utilisation du compte bancaire de la société comme compte de transit
- Origine des capitaux opaque ou non vérifiable
- Utilisation de coupures et devises qui ne sont pas la norme dans le secteur d'activités concerné
- Dépôts bancaires non déclarés dans le chiffre d'affaires (ventes)
- Mouvements de capitaux ne s'inscrivant apparemment dans aucune logique économique et ne reposant sur aucun document justificatif
- Cartes de crédit ou titres de créance utilisés de manière inhabituelle

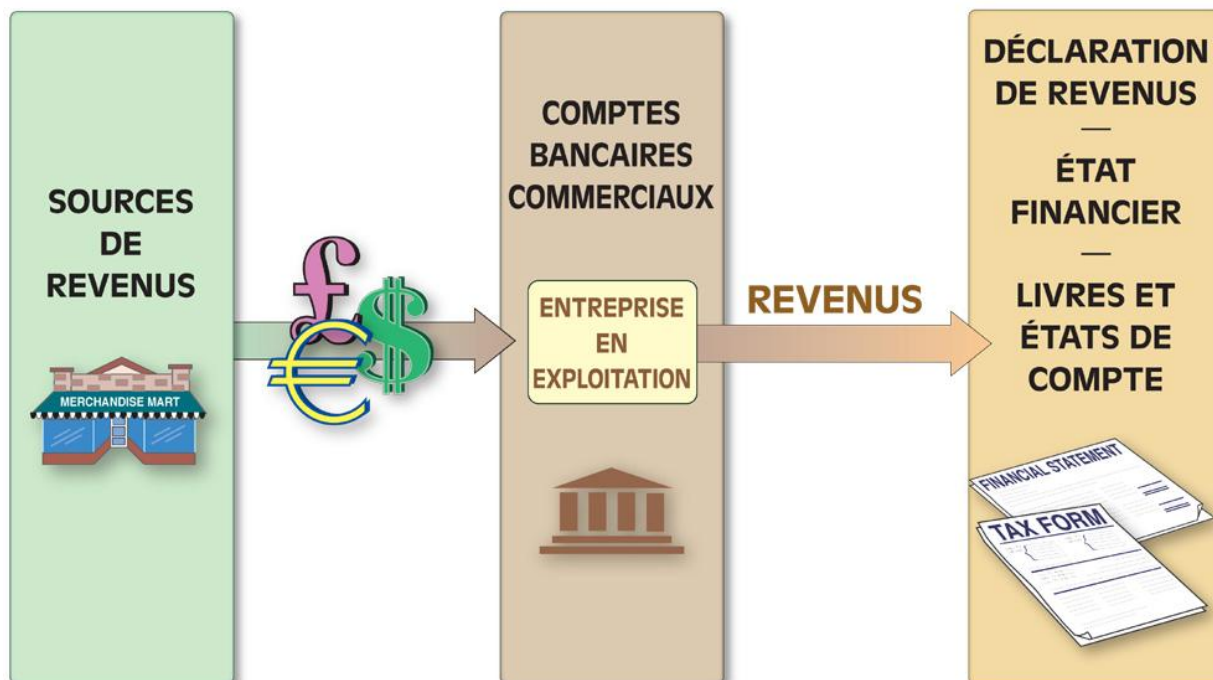
Chiffre d'affaires/ventes d'un montant inhabituel

- Augmentation massive des ventes (anonymes) ou de la part du chiffre d'affaires réalisée en espèces
- Paiements en espèces importants reçus au titre de la vente d'objets de luxe
- Paiements en espèces importants reçus au titre de biens jamais livrés (acheteurs fictifs)
- Opérations ne s'inscrivant apparemment dans aucune logique économique et ne reposant sur aucun document justificatif
- Opérations et contrats sans coûts associés ou documents justificatifs
- Opérations réalisées avec des personnes soupçonnées d'être des criminels ou des associés de celles-ci
- Opérations portant sur des biens ou services ne correspondant pas aux activités habituelles de l'entreprise
- Libellé très général de factures portant sur de grosses sommes
- Facturation du coût de produits vendus par des sociétés opaques
- Conventions de partage des bénéfices échappant à toute logique économique
- Absence de documents justificatifs pertinents
- Disproportion entre les coûts engagés et le chiffre d'affaires ou les ventes

Exemples

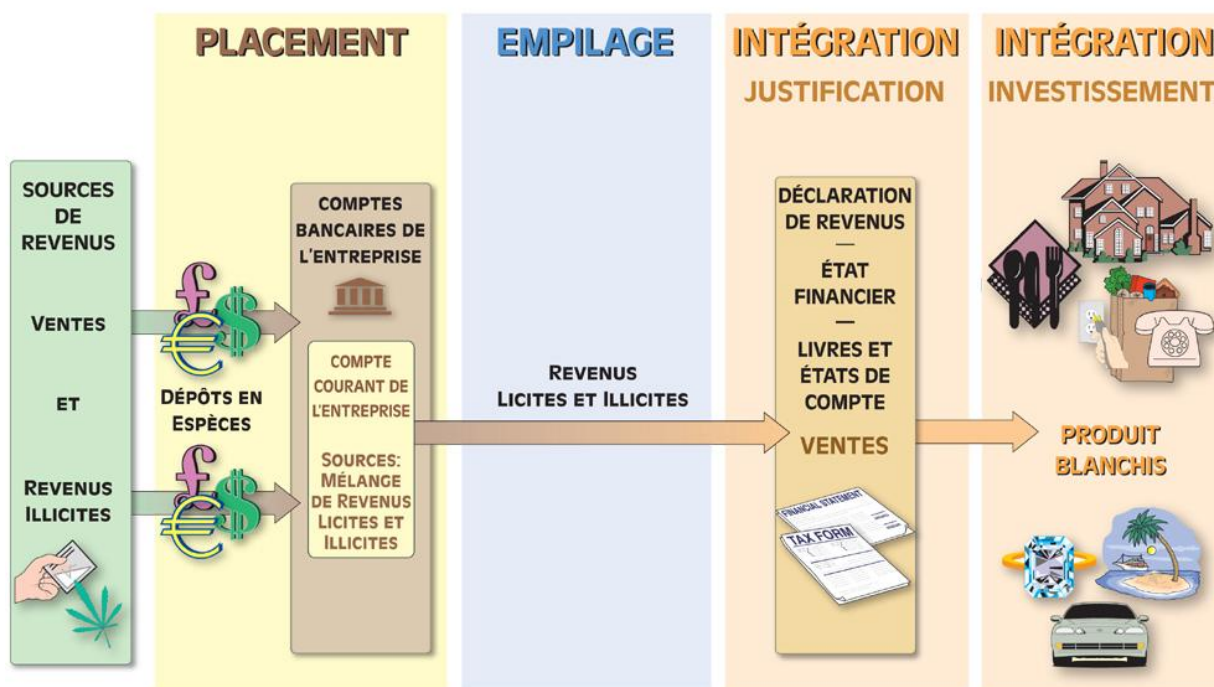
Augmentation massive des ventes (anonymes) ou de la part du chiffre d'affaires réalisées en espèces

L'ENTREPRISE AU PREMIER ABORD



Dans ce schéma, les produits du crime sont enregistrés comme ventes. Les produits étant constitués le plus souvent d'espèces, les criminels montent fréquemment des ventes en espèces fictives de telle façon que les clients et l'origine de l'argent ne puissent pas être identifiés. Dans l'exemple illustré ci-dessus, un examen superficiel de l'information et des états de comptes disponibles pourrait révéler une situation apparemment ordinaire sans faire naître de soupçons de blanchiment de capitaux.

VENTES FICTIVES



En réalité, le criminel dépose les fonds illicites sur le compte bancaire de l'entreprise en même temps que des fonds provenant de ventes véritables. Les fonds illicites sont enregistrés dans les livres et états de comptes comme s'ils provenaient vraiment du chiffre d'affaires et le revenu surévalué est déclaré dans la déclaration de revenus. L'entreprise peut ne pas être imposable sur ce revenu gonflé, pour peu qu'elle ait subi des pertes commerciales ou inventé des déductions fictives.

Indicateurs spécifiques à l'immobilier

Introduction

L'immobilier constitue depuis longtemps le secteur de prédilection des criminels désirant dissimuler leurs profits mal acquis et la manipulation des prix des biens immeubles est l'une des plus vieilles méthodes de transfert illégal de produits entre les parties à une transaction. Outre l'attrait psychologique, d'autres facteurs expliquent cet engouement : la valeur monétaire relativement élevée des biens, la probabilité que cette valeur augmentera au fil du temps et les diverses possibilités de dissimulation de l'identité du propriétaire. Les paragraphes suivants identifient plusieurs techniques de blanchiment de capitaux spécifiques à ce secteur.

Achat

En acquérant un bien immeuble, le criminel tente de blanchir les produits en acquittant une partie du prix d'achat (celle provenant des produits du crime) en espèces « dessous de table », l'acte officiel de vente indiquant la partie restante du prix d'achat. L'achat de biens immeubles par des sociétés offshore – dont l'actionnaire et l'origine des fonds sont dissimulés – constitue également un moyen d'utiliser les produits du crime.

Financement

Le financement par le biais d'un prêt à soi-même est une forme fréquente de blanchiment de capitaux. Dans ce cas de figure, le criminel emprunte son propre argent mal acquis sur la base d'un contrat de prêt conclu entre lui ou son représentant et une tierce partie apparente, laquelle est la plupart du temps une société offshore étrangère contrôlée par l'intéressé.

Rénovations et recours à l'immobilier

Le propriétaire modifie le bien immeuble et paie les rénovations avec de l'argent sale. Autre possibilité, le criminel loue un logement et acquitte le loyer avec des espèces prélevées sur les produits du crime.

Vente

La vente d'un bien immeuble à une société offshore pour un prix largement supérieur au prix réel du marché génère une plus-value apparemment légitime. Vendre un bien immeuble à un tiers pour un prix supérieur à la valeur du marché, tout en accordant à l'intéressé une réduction en espèces, génère également une plus-value apparemment légitime.

Dissimulation de l'identité du propriétaire

Dans les exemples suivants, le criminel tente de dissimuler ses avoirs, son patrimoine ou l'origine des fonds utilisés pour financer l'achat :

- Un homme de paille ou un prête-nom – par exemple un proche du criminel ou une société (le plus souvent offshore) – apparaît comme propriétaire officiel du bien immeuble. Le criminel est donc en mesure de rester anonyme.
- Des comptes bancaires ouverts au nom de tiers ou des comptes en fiducie, gérés par un notaire ou un avocat, servent à dissimuler l'origine de l'argent utilisé pour acquérir le bien immeuble.

Location d'un bien immeuble

Des résidences de luxe peuvent être louées et le bail établi au nom d'un tiers ou du criminel. Le loyer est versé en espèces prélevées sur les produits du crime. Cette pratique peut concerner plus particulièrement les biens récents.

Indicateurs

Possession inhabituelle

- régime de propriété opaque
- absence de revenus proportionnels au prix d'achat
- personne ayant des antécédents judiciaires ou un passé criminel
- l'intéressé appartient à un réseau social composé d'éléments criminels
- portefeuille en pleine croissance

Transactions inhabituelles

- parties inhabituelles à la transaction
- prix inhabituel de la transaction
- résultats inhabituels de la transaction

Financement inhabituel

- origine inhabituelle des fonds
- prêteur inhabituel
- emprunteur inhabituel
- contrat de prêt inhabituel
- résultat inhabituel du financement

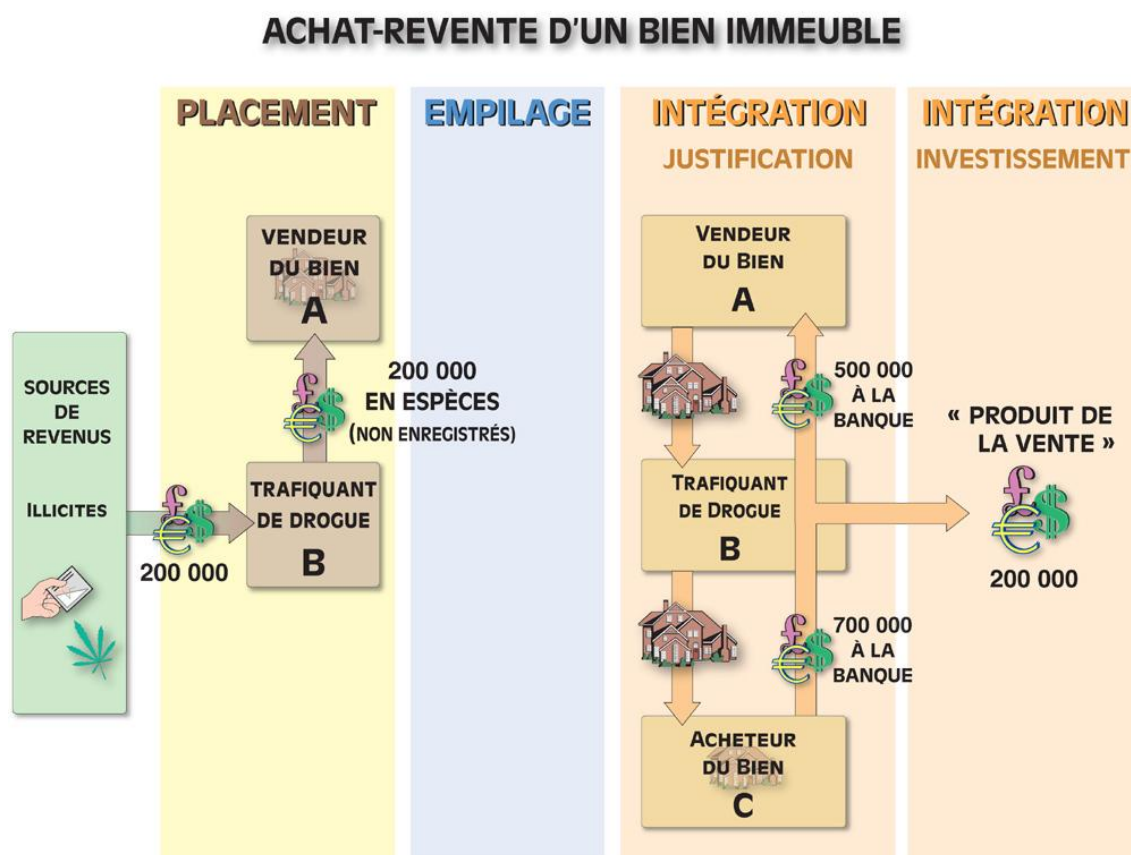
Occupant ou utilisateur inhabituel

Déclarations inhabituelles

Exemple

Achat-revente d'un bien immeuble

Le terme « achat-revente » vise une pratique caractérisée par la conclusion de deux transactions (voire davantage) portant sur le même bien et réalisées sur une période relativement courte. L'achat-revente peut servir à blanchir les produits du crime. L'acheteur acquitte un prix supérieur à celui indiqué dans le contrat de vente-achat et l'acte notarié. Lorsqu'il revend ensuite le bien pour le même prix, il semble avoir réalisé une plus-value. À la suite de cette transaction, les produits du crime sont devenus un dépôt d'argent apparemment légitime.



Dans cet exemple, le criminel veut blanchir 200 000 USD en achetant, puis en revendant un même bien de manière apparemment légitime. Le vendeur du bien reçoit un prix correspondant à la valeur du marché (par exemple 700 000 USD), mais accepte de recevoir cette somme sous la forme d'un « dessous-de-table » de 200 000 USD plus un paiement officiel de 500 000 US accompagné de documents notariés fixant le prix de la vente à 500 000 USD. Lorsque l'acheteur revend ensuite le bien immeuble pour le prix qu'il a réellement versé (soit 700 000 USD), il semble avoir réalisé une plus-value.

Indicateurs spécifiques aux opérations en espèces

Introduction

Le trafic de stupéfiants génère de gros montants en espèces et en petites coupures et, selon le pays où la marchandise est vendue, dans certaines devises. Les produits des autres types de crimes — comme le vol, la fraude à l'investissement et la fraude fiscale — peuvent également revêtir la forme de grosses sommes en espèces. Les paiements entre criminels sont très souvent effectués en espèces. Par conséquent, le criminel se trouve confronté au problème du blanchiment de tout cet argent sale. Se concentrer sur les espèces peut donc mener à la détection des criminels, de leurs produits, de leurs crimes et de leurs activités en matière de blanchiment de capitaux.

La possession d'espèces présente pour le criminel l'avantage de l'anonymat concernant l'origine, la possession et l'utilisation. Pour les criminels, l'anonymat entourant l'origine permet de conférer à l'argent l'apparence d'une source légitime. Par exemple, le criminel peut monter des prêts fictifs ou mélanger des fonds illicites à des reçus de vente légitimes sur lesquels un impôt aura pu éventuellement être perçu. De plus, la possession et l'utilisation d'espèces ne laissent généralement derrière elles aucun document papier permettant de retracer les opérations ou de découvrir l'identité du propriétaire.

La possession d'espèces présente également des inconvénients. On sait que la possession et l'utilisation de sommes importantes en espèces, ainsi que le recours à de grosses coupures, peuvent être associées à des produits du crime. De même, la devise spécifique utilisée permet de remonter jusqu'à un pays d'origine où le détenteur de la somme n'a aucune présence économique. Un problème important concernant les espèces tient aux possibilités réduites qu'elles offrent en matière de dépenses et d'investissements. En raison du risque de contrefaçon, du vol et du coût élevé de la manipulation des espèces, les entreprises refusent généralement d'accepter de gros paiements sous cette forme. Par ailleurs, dans les juridictions où la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux impose l'identification et la déclaration des opérations, il est risqué pour le criminel de dépenser son argent inconsidérément.

Indicateurs

Origine inhabituelle des fonds

- les espèces ont été reçues d'un pays caractérisé par un niveau de corruption ou d'instabilité politique élevé
- le pays ayant émis les espèces dispose d'un système financier très développé

Possession inhabituelle

- le montant, les coupures et la devise ne correspondent pas au profil du détenteur

Méthode inhabituelle de transport

- le transport des espèces est clandestin
- le moyen de transport choisi présente des risques clairs sous l'angle de la sécurité
- le coût du transport est élevé par rapport aux autres options disponibles

Explications inhabituelles

- aucune explication n'est avancée concernant l'origine des espèces ou alors les explications fournies sont incomplètes, peu plausibles ou partiellement incorrectes
- aucune correspondance ou documentation justificative n'a été produite concernant l'origine ou le propriétaire

Destination et dépense inhabituelles

- le pays de destination est un pays à risque (production de drogue, réglementation anti blanchiment inefficace, application stricte du secret bancaire)
- les espèces ont été reçues dans des pays ne correspondant pas au profil du détenteur
- les espèces ont été consacrées à l'achat d'objets de luxe

Mouvement d'espèces inhabituel au sein d'une entreprise

- la part du montant du chiffre d'affaires ou des ventes réalisée en espèces est supérieure à la norme observée dans le secteur d'activité
- on constate une forte augmentation de la part du chiffre d'affaires ou des ventes réalisée en espèces avec des clients non identifiés
- on constate une forte augmentation du chiffre d'affaires conjuguée au paiement des frais de vente par une banque
- les dépôts ou les retraits en espèces sont effectués dans des coupures ou des devises inhabituelles pour le secteur d'activité
- on constate la présence de dépôts en espèces qui ne sont pas enregistrés comme chiffre d'affaires/ventes
- des prêts étrangers ont été reçus à la fois en espèces et dans la devise locale
- le propriétaire étranger du prêteur a placé beaucoup de liquidités
- on note une opération importante en espèces à caractère occasionnel (chiffre d'affaires/ventes, facturation de coûts)

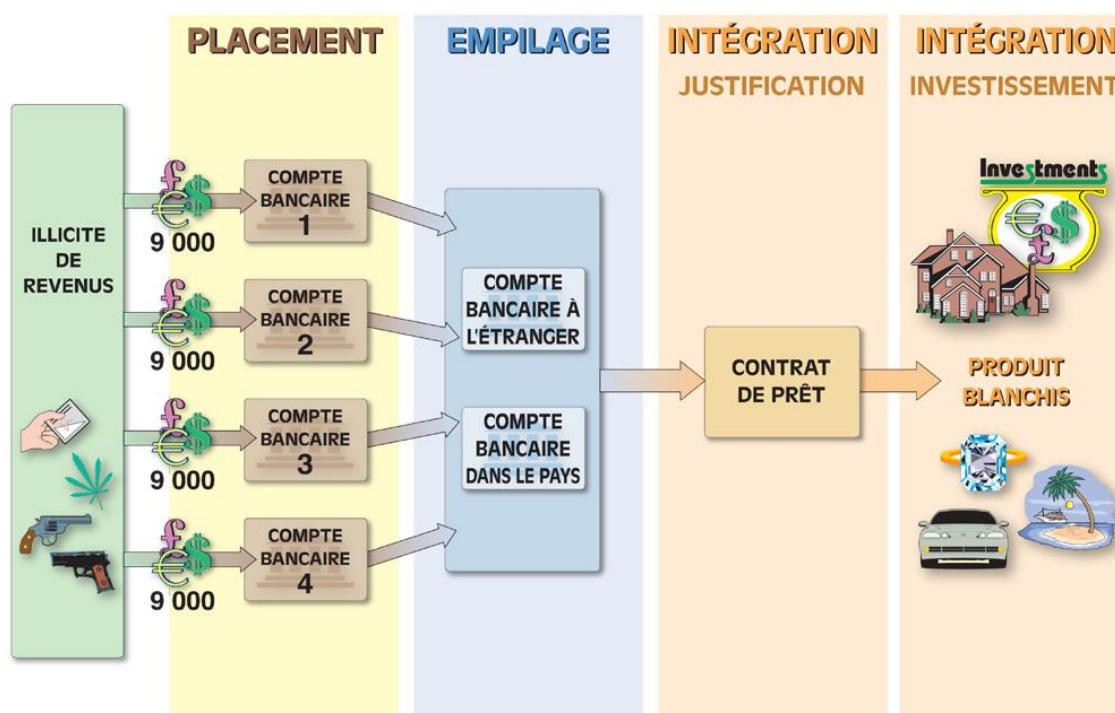
Exemples

Le blanchiment d'espèces peut revêtir les formes suivantes :

- la conversion des espèces dans d'autres coupures ou devises en passant par des bureaux de change, des banques, le marché noir et des entreprises utilisant beaucoup de numéraire ;

- le déplacement physique et l'acheminement par voiture ou par avion, par le biais de sociétés spécialisées dans le transport de valeurs ;
- le dépôt d'argent dans le système bancaire par le biais d'« hommes de paille » (prête-nom), le recours à des entreprises utilisant beaucoup de numéraire ou l'utilisation de la technique dite du schtroumpfage ;
- la création d'une apparence d'origine légitime, grâce au montage de prêts fictifs ou de chiffres d'affaires prétendument réalisés en espèces ;
- les achats en espèces.

PRATIQUE DU SCHTROUMPFAGE



Dans cet exemple, les fonds illicites sont « schtroumpfés » sur des comptes bancaires situés dans le pays, dans des montants inférieurs au seuil au-delà duquel la banque doit faire une déclaration d'opération inhabituelle ou suspecte. L'argent est ensuite transféré sur des comptes bancaires offshore où les fonds servent à consentir un « prêt » au criminel. Toutes ces opérations peuvent être réalisées par le criminel ou par un tiers, dans le pays concerné et/ou à l'étranger.

Pays à risque

Certains pays sont considérés comme attrayants pour les criminels et/ou les blanchisseurs. Ces pays sont connus pour la production et l'exportation de drogue, de sorte que les espèces reviennent aux organisations criminelles de pays producteurs de drogue. Il s'agit aussi des pays où aucun dispositif efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux n'a encore été mis en place et que le criminel considère comme intéressants pour y déposer de l'argent, ainsi que les pays – géographiquement proches de la zone où l'intéressé mène ses activités illégales – dotés d'une législation protégeant strictement le secret bancaire et caractérisés par un manque de transparence. Le fait de posséder un compte bancaire dans un tel pays à

risque peut être l'indication d'un blanchiment de capitaux. Les espèces en petites coupures ou en devises de pays où la personne physique/morale concernée n'a pas d'activités légales déclarées peuvent indiquer que les produits découlent de la vente de stupéfiants. Le montant des espèces, le type des coupures et la devise peuvent poser des problèmes de transport et compliquer aussi bien l'attribution d'une origine apparemment légale aux fonds que la dépense de l'argent. Pour ces raisons, l'argent sale est changé en plus grosses coupures et/ou dans une autre devise. Normalement, une telle opération pourrait être identifiée comme suspecte par l'agent des douanes ou la banque recevant le dépôt, mais le vérificateur fiscal est parfois lui aussi en mesure de détecter un blanchiment de capitaux sur la base d'une série de transactions répétitives.

L'exemple qui suit est basé sur un cas réel. Une personne se rendant de Colombie à Paris déclare 125 000 EUR en billets de 500. L'intéressé explique qu'il transporte des euros de Colombie en Europe pour y déposer de l'argent sur son compte bancaire, reprend l'avion pour la Colombie et retire des espèces en devise locale à l'aide de guichets automatiques. Ces espèces en devise locale sont ensuite converties en euros sur le marché noir local à un taux de change rentable. L'individu se rend de nouveau en avion en Europe et dépose l'argent sur son compte bancaire. Pendant toute l'opération, les espèces sont déclarées à la douane, les bénéfices sont déclarés et les taxes/impôts sont acquittés.

D'un point de vue fiscal, ces opérations ne posent pas de problème mais le montant excessif des espèces (changées dans une autre devise et transportées physiquement), les grosses coupures et le pays d'origine (la Colombie) devraient faire naître des soupçons. En *réalité*, l'intéressé aide un cartel de trafiquants de drogue colombiens à changer les produits de ses crimes – obtenus en euros – en devise locale, de manière à lui permettre d'effectuer ses paiements (production, transport, sécurité, investissement) en Colombie.

Indicateurs spécifiques au commerce international

Introduction

Dans les ouvrages spécialisés, le blanchiment de capitaux par le biais du commerce international est connu sous le nom de « blanchiment dans les transactions commerciales internationales ». Cette pratique est considérée par diverses organisations, notamment le GAFI et l'Organisation mondiale des douanes, comme une méthode clé pour déplacer et/ou blanchir de grosses sommes d'argent d'origine criminelle. Les mouvements de fonds peuvent être détectés grâce au paiement de dépenses et parfois, également, dans le cadre de leur transport par les airs ou par la route ou bien par leur entrée en contrebande en même temps que d'autres biens.

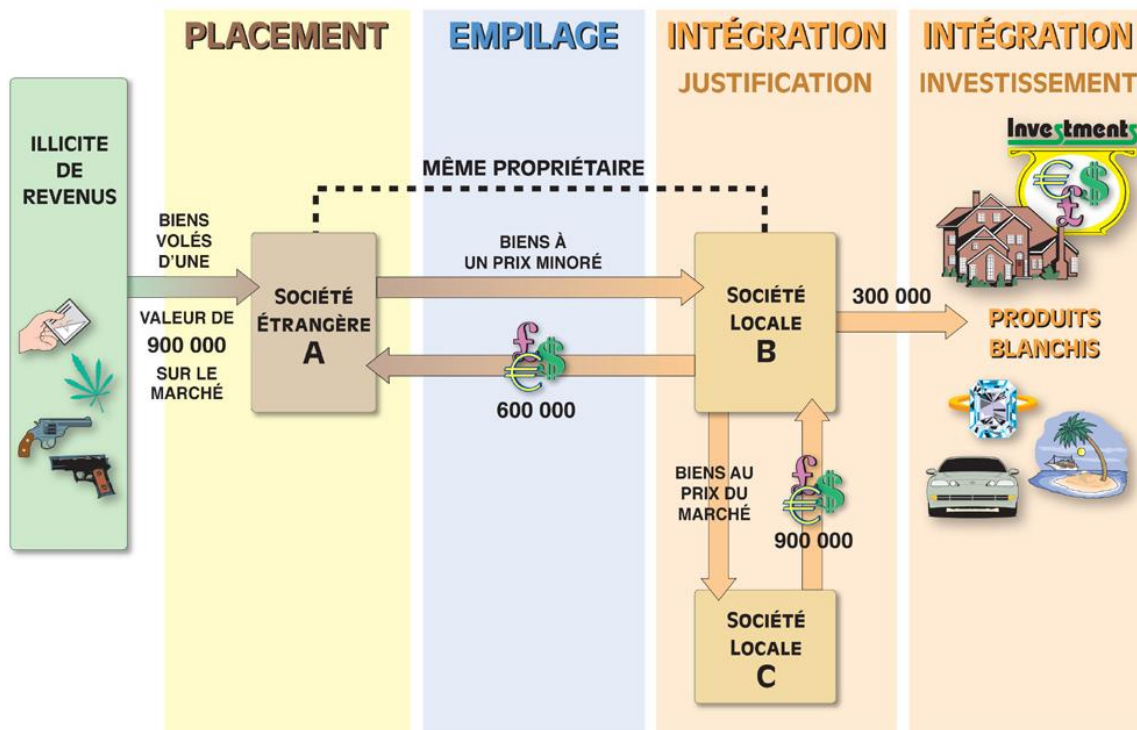
Les produits du crime doivent fréquemment être transférés dans un autre pays où une opération frauduleuse sera montée et il s'avère parfois nécessaire pour le criminel de rapatrier des fonds. Ces raisons expliquent pourquoi les criminels tentent de déplacer leurs capitaux en exploitant les possibilités et la légitimité du commerce international. Les techniques utilisées sont décrites ci-dessous.

Sous-facturation et surfacturation

En effectuant des importations et des exportations surévaluées ou sous-évaluées, il est possible de déplacer et de blanchir des capitaux sous forme de biens ou de mouvements de capitaux. La différence entre le montant de la facture et le prix réel est obtenue en ajustant les prix, la quantité, la qualité ou une combinaison de ces trois facteurs.

| | Méthode | Qualification | Récupération de la différence |
|--------------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Importation | Surfacturation | Importations onéreuses | En espèces à l'étranger |
| | Sous-facturation | Importations lucratives | En nature dans le pays de résidence |
| Exportation | Surfacturation | Exportations lucratives | En espèces dans le pays de résidence |
| | Sous-facturation | Exportations bon marché | En nature à l'étranger |

BLANCHIMENT PAR SOUS-FACTURATION DANS LES TRANSACTIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES



Fausse désignation

Les biens mentionnés sur la facture peuvent très bien ne pas être les biens réellement importés ou exportés. Les documents peuvent indiquer un prix correspondant aux biens concernés, alors que la valeur réelle sur le marché des biens importés ou exportés est plusieurs fois supérieure ou inférieure. Il est nécessaire de procéder à une observation physique pour confirmer que les biens expédiés sont les mêmes que les biens facturés. Le risque existe en effet que les biens expédiés soient des biens stratégiques, des biens faisant l'objet de restrictions (quotas), des biens frappés d'un droit à l'importation plus élevé, des biens interdits – tels que les matières premières destinées à la fabrication de stupéfiants ou d'armes – et des biens fictifs.

Facturation multiple

La facturation multiple consiste à établir plusieurs factures pour les mêmes biens. Cette technique sert à se soustraire aux droits à l'importation ou à blanchir les produits du crime.

Opérations fictives

Enfin, les opérations peuvent être fictives. Les biens ne sont jamais livrés ou les services ne sont jamais fournis. Pourtant, au vu de la facture, les fonds peuvent être transférés ou reçus. Cette technique sert à déplacer de l'argent en toute sécurité par le biais des comptes d'une entreprise, à tricher sur le montant des bénéfices ou bien à couvrir ou régler d'éventuelles activités illégales. En l'état actuel de la technologie, il est facile de modifier des factures existantes ou d'établir des factures fictives. Les renseignements sur les sociétés requis pour établir une facture sont aisément accessibles. Il est également facile de créer une société à l'étranger afin de livrer ou de recevoir des biens ou services n'ayant en fait jamais existé.

Indicateurs***Origine ou destination inhabituelles des biens***

- le pays n'est pas connu pour importer ou exporter ce type de biens
- les pays d'origine et de destination sont des pays à risque

Fournisseurs ou acheteurs inhabituels

- des sociétés nouvellement créées procèdent à des importations et des exportations massives
- le volume ou le type des biens ne correspond pas au profil des fournisseurs ou des acheteurs
- les fournisseurs ou les acheteurs sont des sociétés offshore

Transport inhabituel de biens

- le coût du transport est élevé par rapport à la valeur des biens
- la dimension ou la nature des biens ne correspond pas au mode de transport

Désignation inhabituelle des biens

- on relève des différences importantes entre les déclarations en douane et les factures
- on relève des différences importantes entre la désignation des biens sur la facture et les biens réellement transportés
- on se trouve en présence de biens risqués, à savoir des objets de grande valeur

Prix inhabituels

- on relève une différence importante entre la valeur déclarée et la valeur du marché
- on relève une différence importante entre la valeur assurée et celle indiquée sur la facture

Financement/paiement inhabituels

- on relève une différence entre l'origine des biens et la destination de l'argent (ou inversement)
- on relève une différence entre le montant de la somme versée et celui de la somme facturée
- un paiement a été fait par une société offshore ou depuis un compte offshore
- une commission a été versée à un tiers sans documents justificatifs ou en dehors de toute logique économique

Indicateurs spécifiques aux prêts

Introduction

Emprunter de l'argent n'enrichit pas forcément, de même que rembourser des dettes n'appauvrit pas forcément. Les prêts présentent par conséquent un intérêt particulier sous l'angle fiscal en présence de relations d'affiliation manifestes, ce qui amène à se poser des questions sur le transfert de bénéfices, la limitation de la déductibilité des intérêts et le placement de capitaux informels. En outre, en l'absence de relations d'affiliation manifestes, certains prêts peuvent être intéressants d'un point de vue fiscal. Les facteurs à prendre en compte sur le plan fiscal sont les suivants :

- l'existence d'un prêt ;
- la qualification du prêt en tant que prêt ou capital informel ;
- la déductibilité des intérêts et, concernant les créances douteuses, la déductibilité du principal.

Les formules de prêt sont largement utilisées pour blanchir des fonds d'origine criminelle en dissimulant cette origine. Une somme d'argent sale dissimulée ou des revenus provenant du trafic de stupéfiants peuvent servir à financer l'achat d'un bien immobilier ou bien aider une société à effectuer des opérations sans acquitter l'impôt. Les facteurs à prendre en compte sous l'angle du blanchiment de capitaux sont :

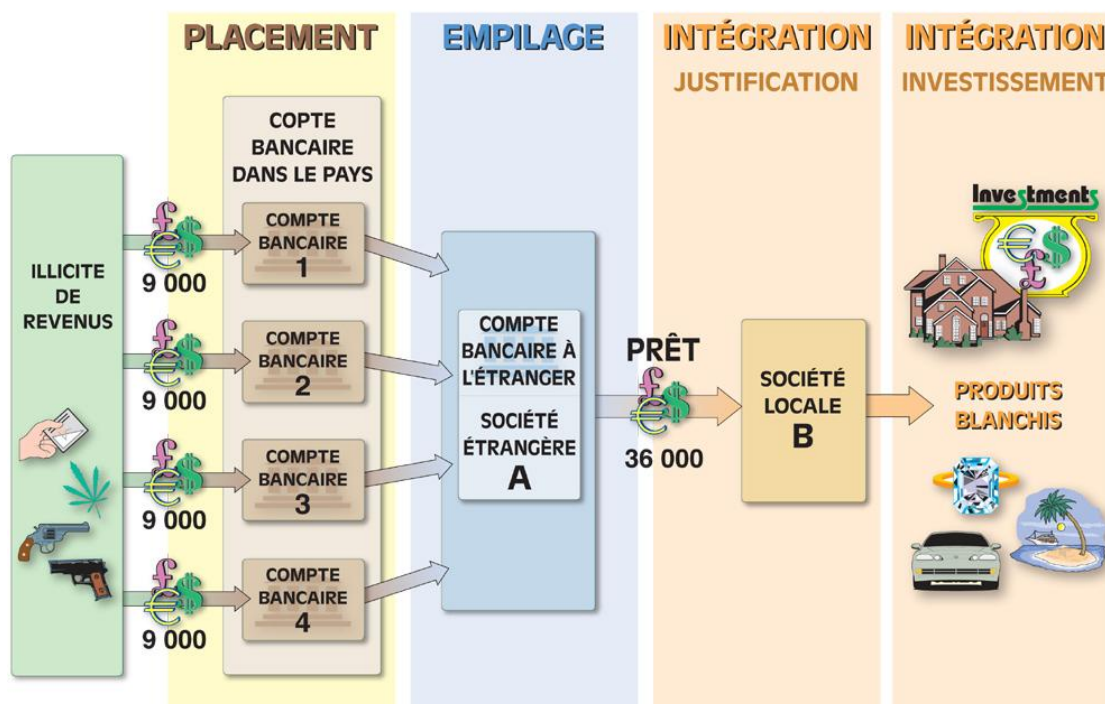
- l'existence d'un prêt ;
- l'origine criminelle des fonds ;
- la connaissance de l'origine criminelle des fonds.

La mise sur pied d'un mécanisme de prêt est simple et peu onéreuse. Les mécanismes les plus courants servant à blanchir des capitaux d'origine criminelle sont brièvement présentés ci-dessous.

Prêt à soi-même

Cette technique est la plus connue et la plus répandue. Elle permet à un criminel d'« emprunter » son propre argent sale, sans que cette caractéristique soit visible de l'extérieur. Pour ce faire, il conclut un contrat de prêt avec « une relation amicale » ou « un membre de la famille résidant à l'étranger ». En général, le prêteur dans un tel cas de figure est une société offshore disposant d'un compte bancaire dans un pays doté d'une législation protégeant strictement le secret bancaire.

BLANCHIMENT DE CAPITAUX PAR LE BIAIS D'UN PRÊT À SOI-MÊME



Dans cet exemple, le criminel détient des sommes importantes en espèces qu'il veut blanchir. Ces espèces sont déposées sur divers comptes bancaires pour des montants n'étant pas susceptibles d'attirer l'attention des autorités. Ces montants sont ensuite virés sur une banque étrangère dans laquelle ils s'accumulent sur un compte contrôlé par la société étrangère « A » qui s'avère être contrôlée par le criminel. Ces fonds sont ensuite de nouveau prêtés à la société locale « B » – appartenant également au criminel – aux fins d'utilisation par ce dernier. La source des fonds apparaît sur les livres de la société « B » comme un prêt exigible par « A ».

Crédit adossé

Un crédit adossé est un prêt dans lequel une sûreté préexistante – comme le solde d'un compte ouvert auprès d'une banque étrangère ou un dépôt en espèces – constitue la garantie accordée au prêteur. Lorsque la garantie se compose d'avoirs ayant été acquis directement ou indirectement dans le cadre d'un crime, cette technique aboutit à un blanchiment de capitaux. Contrairement à ce qui se passe avec le prêt à soi-même, le prêteur est un tiers indépendant.

Interférence criminelle

En plus de l'implication réelle d'une partie (prêt à soi-même) ou de deux parties (crédit adossé), un troisième élément criminel peut aussi jouer un rôle à l'arrière-plan. Cette interférence criminelle permet de financer des activités commerciales légitimes par le biais de prêts, d'apports en capital ou d'amalgame entre des fonds licites et illicites. Par exemple, un criminel disposant de produits d'un crime en espèces met cet argent à la disposition de l'entité juridique « A » en lui demandant d'accorder un prêt sur ses propres ressources à l'entité « B ». La somme en espèces fournie par le criminel sert de garantie ou de sûreté au prêteur « A ». L'intéressé parvient ainsi – sans être visible – à investir (ou à utiliser d'une autre manière) les fonds par l'intermédiaire de « B ».

Indicateurs***Origine inhabituelle du mouvement de fonds***

- pays dotés d'une législation protégeant strictement le secret bancaire et/ou centres financiers offshore
- mouvement de fonds au départ d'un pays autre que le pays de résidence du prêteur
- mouvement de fonds passant, sans raison apparente, par un compte fiduciaire appartenant à une tierce personne

Prêteur inhabituel

- le régime de propriété du prêteur est opaque
- le prêteur est une institution non financière (non liée à l'emprunteur)
- le prêteur est originaire d'un pays disposant d'un centre financier offshore ou d'une législation protégeant strictement le secret bancaire

Financement inhabituel

- absence de prise en compte des autres options de financement
- choix d'un partenaire commercial inhabituel n'entretenant aucune relation commerciale ou familiale avec le pays d'origine
- absence de documents justificatifs entre les parties contractantes
- absence de contrat de prêt écrit
- identité du prêteur inconnue (prêteur opaque)
- absence de sûreté ou sûreté insuffisante
- absence de calendrier réaliste d'amortissement
- taux d'intérêt différant sensiblement de celui pratiqué sur le marché
- absence de documents justificatifs entre les parties contractantes
- prêt versé en espèces
- nature de l'utilisation des fonds par l'emprunteur
- absence de tout paiement d'intérêts ou de remboursement, ou non-respect du calendrier prévu
- absence de toute mesure de recouvrement de créances
- remboursement effectué sans qu'une somme d'argent parvienne réellement au prêteur
- prêt ayant fait l'objet en grande partie d'un abandon de créance – soit peu de temps après l'octroi, soit quelques années plus tard – et garantie insuffisante
- absence de documents justificatifs entre les parties contractantes

Emprunteur inhabituel

- l'intéressé dispose d'un revenu faible par rapport aux obligations contractées dans le cadre du prêt ou de l'hypothèque
- l'intéressé a des antécédents judiciaires ou un passé criminel

Occupant ou utilisateur inhabituel

- l'intéressé ne dispose pas de revenus proportionnés au loyer (au prix du marché)
- l'intéressé a des antécédents judiciaires ou un passé criminel
- l'intéressé appartient à un réseau social composé d'éléments criminels

Déclarations inhabituelles

- aucune explication n'est avancée ou bien l'explication est incomplète, peu plausible ou partiellement incorrecte
- l'explication avancée n'est pas facilement vérifiable

Indicateurs spécifiques aux prestataires de services professionnels

Introduction

Les prestataires de services professionnels sont des personnes physiques ou morales proposant des services spécialisés :

Prestataires de services juridiques :

- conseil juridique ;
- assistance juridique.

Prestataires de services financiers :

- conseil fiscal ;
- établissement de déclarations de revenus ;
- comptabilité, préparation et contrôle des comptes de la société.

Prestataires de services aux sociétés, y compris les fiducies :

- constitution et vente de sociétés ou autres personnes morales ;
- exercice, direct ou par le biais d'un tiers, des fonctions d'administrateur ou de secrétaire d'une société ;
- fourniture d'un siège social et d'une adresse commerciale, postale ou administrative ;
- exercice de fonctions fiduciaires ou de fonctions juridiquement similaires ;
- exercice des fonctions d'administrateur, secrétaire ou actionnaire à titre de prête nom pour le compte du bénéficiaire effectif final.

A un stade ou à un autre, un criminel a besoin des compétences d'un prestataire de services professionnels. L'intervention de ces prestations est obligatoire pour certaines opérations ; c'est notamment le cas des transactions immobilières devant faire l'objet d'un acte notarié. L'intervention d'un prestataire de services professionnels est intéressante pour ces criminels en raison :

- de la nature des services rendus, lesquels sont susceptibles de faciliter le processus de blanchiment de capitaux ;
- du nom et de la réputation d'un secteur d'activité ou d'une catégorie professionnelle inspirant la confiance et conférant à l'opération une certaine apparence de légitimité ;
- de l'obligation de confidentialité à laquelle sont tenus certains prestataires de services professionnels ;
- des comptes en fiducie, ouverts au nom de tiers, que mettent à disposition certains prestataires de services professionnels.

Les criminels peuvent demander des services à des prestataires de services professionnels n'ayant aucune raison de se montrer soupçonneux. En revanche, certains prestataires sont disposés à proposer leurs services à des criminels en toute connaissance de cause pour aider les intéressés à dissimuler leurs mouvements de fonds illicites.

Indicateurs

Service inhabituel fourni par un prestataire de services professionnels

Choix inhabituel d'un prestataire de services professionnels

Rétribution inhabituelle versée à un prestataire de services professionnels

Caractère inhabituel de l'opération effectuée par le prestataire de services professionnels, ou bien des revenus ou avoirs de celui-ci